



Engagement 8

A la mer, j'observe les coquillages et les crustacés sans prélever ceux de petites tailles et je replace cailloux et rochers que j'ai déplacés

Pourquoi ?

Depuis quelques dizaines d'années, la **pêche à pied** est devenue principalement une activité récréative. Pendant la belle saison, la fréquentation des estrans explose et les conséquences négatives pour la biodiversité sont importantes.

Le littoral de Poitou-Charentes avec les quatre îles (Aix, Oléron, Ré et Madame) offre de nombreux kilomètres d'estran, qui, lors des grandes marées laissent découvrir une **faune riche et variée, convoitée par de nombreux pêcheurs à pied**.

L'association IODDE* a mené des études qui ont montré que parmi les 1,8 million de pratiquants en France, 225 000 personnes se succèdent chaque année sur l'estran de Marennes-Oléron.

Ces pratiquants, principalement des vacanciers, sont souvent mal renseignés sur la **réglementation de la pêche à pied et sur les précautions à prendre pour limiter l'impact sur l'environnement**.

Depuis 2006, un travail scientifique est conduit, dans l'île d'Oléron, sur les conséquences du comportement encore trop répandu de certains pêcheurs de crabes, qui retournent les pierres de l'estran. En moyenne, c'est 30% de la biodiversité qui est éliminée par ce simple geste, et parfois jusqu'à 70%. Il suffit de multiplier cet impact par le nombre de pierres retournées (des millions) pour imaginer les dégâts provoqués. Des pratiques simples peuvent pourtant éviter ces dégâts.

Il est bon de rappeler que tout pêcheur est soumis à une **réglementation maritime**, qui détermine la taille légale des prises, la quantité maximum à ramener, et les zones de pêche interdites. Les bivalves (huîtres, palourdes, coques...), gastéropodes (bigorneaux, patelles...), échinodermes (oursins, étoiles de mer...) et tuniciens, regroupés juridiquement sous le terme de coquillages, peuvent être pêchés toute l'année par les amateurs mais uniquement le jour.

De **nombreux efforts restent à faire** si l'on veut retrouver une situation qui **garantisse la pérennité des milieux naturels concernés**. Il y a encore trop de gaspillage, un trop faible respect des tailles réglementaires, et des problèmes de dégradation physique des milieux (labourage des vases, retournement des pierres...).

Pourtant, en pêchant trop de coquillages ou des coquillages trop petits, on diminue ses chances de faire une bonne pêche la prochaine fois.

Le saviez-vous :

Sur les estrans du Pays Marennes Oléron, il se pêche à pied et à titre amateur, plus de 330 tonnes de coquillages et crustacés par an. Chaque année, environ 220 000 séances de pêche se succèdent sur les estrans. Un bon tiers de ces prélèvements n'est pas conforme à la réglementation en vigueur et une autre partie, plus difficile à évaluer précisément, est gaspillée.

A la mer, j'observe les coquillages et les crustacés sans prélever ceux de petites tailles et je replace cailloux et rochers que j'ai déplacés

COMMENT ?

La ressource est fragile, seul ou en famille ne pêchez que ce que vous pouvez consommer. Les produits de la pêche à pied de loisir sont destinés à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille.

Lorsque vous pêchez à pied vous devez respecter la réglementation en :

- 🌿 respectant la taille minimale des coquillages prélevés : 4 cm pour les moules, 3 cm pour les coques, 3,5 cm pour les palourdes et les pétoncles,
- 🌿 respectant les quantités maximales de pêche autorisées par personne et par marée : 5 kg pour les moules, les coques et les huîtres, 3 kg pour les palourdes et les pétoncles,
- 🌿 choisissant le bon outil, certains sont prohibés : la pelle, la fourche, le tamis. Seuls sont autorisés l'usage de la main, du râteau non grillagé avec un manche de 80 cm maximum, de la grapette à main, du couteau pêche-palourdes avec un manche de 30 cm maximum, et pour les huîtres le piochon de 4 cm maximum de largeur de lame,
- 🌿 remettant strictement en place les cailloux que vous retournez, car des petits animaux marins vivent dessous pour se protéger des vagues et du soleil,
- 🌿 ne vendant pas votre produit de la pêche.

Certaines zones sont interdites en permanence pour tous les coquillages :

- 🌿 dans les ports (attention, les limites peuvent être plus étendues que l'impression que l'on en a)
- 🌿 à moins de 25 mètres des concessions de cultures marines (parcs, bouchots, écluses, ...)
- 🌿 dans les Réserves Naturelles (en Poitou-Charentes)
- 🌿 dans les zones classées insalubres. Références : suivi sanitaire de la DDASS 17
Les services Santé-Environnement des D.D.A.S.S Charente-Maritime : 05 46 68 49 52

En Poitou-Charentes :

Guide à télécharger « Ensemble préservons l'estran, pêche à pied : conseil pratiques » :

<http://www.iodde.org/>

Programme « Reconquête Et Valorisation des Estrans » - Ile d'Oléron Développement Durable Environnement (IODDE) :

<http://www.iodde.org/>

Bilan des polluants - Observatoire Régionale de l'Environnement en Poitou-Charentes :

<http://www.observatoire-environnement.org/tbe/Bilan-des-polluants-version.html>

Guide proposé par le ministère de la santé :

http://pays-de-la-loire.sante.gouv.fr/envir/secq_fichiers/depliant2004.pdf